



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Première Commission

25^e séance

Lundi 30 octobre 2000, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. U Mya Than (Myanmar)

La séance est ouverte à 15 h 30.

Points 65 à 81 de l'ordre du jour (suite)

Vote sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Comme je l'ai indiqué lors de la séance de la Commission, le vendredi 27 octobre 2000, la Commission va poursuivre le vote des projets de résolution figurant dans le document de travail officieux no 4/Rev.1, dans l'ordre suivant : groupe 1, armes nucléaires, projets de résolution A/C.1/55/L.30, A/C.1/55/L.32/Rev.1, A/C.1/55/L.37, A/C.1/55/L.41, A/C.1/55/L.48 et, dans le groupe 3, espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement), le projet de résolution A/C.1/55/L.25. Dans le groupe 4, armes classiques, le projet de résolution A/C.1/55/L.11/Rev.1 n'étant pas encore prêt, sa mise aux voix est reportée et, dans le groupe 6, mesures de confiance, y compris la transparence dans les armements, le projet de résolution A/C.1/55/L.43 n'est pas non plus prêt à être mis aux voix.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés.

M. Salander (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour », présenté pour la première fois le 23 octobre. Ces

deux dernières semaines, les auteurs de ce projet de résolution ont mené des consultations avec plusieurs délégations concernées afin d'entendre leurs différentes vues et suggestions. À la suite de ces consultations, les auteurs ont apporté des modifications au projet de résolution, notamment à son préambule. Ces modifications ne modifient pas l'orientation générale du projet de résolution.

Au nom de l'ensemble des auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1, je forme le vœu que ce projet de résolution bénéficiera du soutien le plus large possible.

M. Noburu (Japon) (*parle en anglais*) : J'aimerais faire les observations suivantes en présentant un projet de résolution et un projet de décision.

Premièrement, le projet de résolution fait l'objet du document A/C.1/55/L.39/Rev.1. Ses auteurs, l'Australie et le Japon, ont mené d'intenses consultations avec de nombreuses délégations concernées, de façon bilatérale ou en groupe restreint, et se félicitent de l'encouragement et de la compréhension qui leur ont été manifestés pendant ces consultations, y compris de la part de ceux qui se sont fait l'avocat du diable.

En ce qui concerne le paragraphe 9, après des consultations approfondies avec les délégations concernées, les auteurs sont heureux de présenter, dans

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



le document A/C.1/55/L.39/Rev.1, une nouvelle version du libellé d'origine.

En ce qui concerne le paragraphe 8, l'esprit de coopération qui a caractérisé les consultations a permis de conserver le libellé initial, mais par souci d'équité, il convient de noter que ces paragraphes ou ses éléments ont donné lieu à des débats animés. Les auteurs se félicitent du fait que ces consultations leur ont permis de mieux saisir la complexité qui peut se dégager du paragraphe et de ses éléments.

Ces observations étant faites, les auteurs du projet de résolution le soumettent à la Commission pour décision.

Deuxièmement, le projet de décision relatif aux armes de petit calibre fait l'objet du document A/C.1/55/L.28/Rev.1. Je le présente au nom des auteurs suivants : Australie, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Israël, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mozambique, Niger, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, Roumanie, Sierra Leone, Swaziland, Thaïlande, Tonga, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie et Japon.

C'est en 1995 que le Japon a présenté pour la première fois un projet de résolution relatif aux armes de petit calibre. Depuis lors, la prise de conscience par la communauté internationale des problèmes liés aux armes de petit calibre a augmenté spectaculairement. De nombreuses initiatives ont été menées aux niveaux international, régional et national pour s'attaquer à la question de l'accumulation excessive et du transfert des armes légères et de petit calibre. Le Japon se félicite de cette évolution et se réjouit également de constater l'engagement actif des Nations Unies à l'égard de cette question. En réaction notamment aux deux résolutions adoptées en 1995 et 1997 par l'Assemblée générale, et avec l'aide du Groupe d'experts gouvernementaux, présidé par l'Ambassadeur Donowaki, du Japon, le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale, en 1997 et 1999, de précieux rapports sur les armes de petit calibre. L'Assemblée générale a entériné ces rapports et leurs recommandations à une écrasante majorité.

L'une des recommandations figurant dans ces rapports vise la convocation d'une conférence

internationale sur les armes de petit calibre. En adoptant l'année dernière la résolution 54/54 V, l'Assemblée générale a confirmé la recommandation tendant à convoquer la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects en juillet 2001.

Mon gouvernement a décidé cette année de présenter un court projet de décision à caractère procédural sur les armes de petit calibre plutôt qu'un projet de résolution. La raison en est qu'un processus est engagé au sein de la Conférence du désarmement sur cette question sur la base des résolutions précédentes et que la présente session de la Première Commission pourrait mieux servir l'objectif visant à faciliter le processus sans préjuger en rien les discussions de fond et l'issue de la Conférence. Le projet de décision A/C.1/55/L.28/Rev.1 ne porte que sur trois questions : le lieu et la date de la Conférence et le lieu où se tiendra la troisième session de son Comité préparatoire.

Comme le Secrétaire général adjoint, M. Jayantha Dhanapala, l'a clairement rappelé dans sa déclaration d'ouverture, une décision rapide sur le lieu et la date de la Conférence des Nations Unies doit être prise d'urgence. Tout report de décision risque de retarder les travaux préparatoires du Secrétariat, et de nombreux gouvernements intéressés, sur cette question.

Le document A/C.1/55/L.28/Rev.1 est l'aboutissement des consultations menées depuis la dernière session de la Première Commission. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à l'Ambassadeur dos Santos, du Mozambique, Président du Comité préparatoire, pour l'appui et la coopération dont l'ensemble des délégations intéressées et le Secrétariat des Nations Unies ont bénéficiés de sa part. En outre, je tiens à rendre hommage en particulier au Gouvernement suisse pour sa généreuse offre et pour la souplesse dont il a fait preuve la semaine dernière, ce qui a facilité notre tâche.

S'agissant du lieu de la troisième session du Comité préparatoire, ma délégation croit comprendre qu'après consultations, le Gouvernement du Kenya a retiré son offre d'accueillir la Conférence à Nairobi. Ma délégation se félicite également de l'esprit de compromis manifesté par le Gouvernement kenyan.

La Conférence de 2001 sera la première conférence importante des Nations Unies sur le désarmement depuis la tenue en 1988 de la troisième

session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. J'espère sincèrement que les questions de procédure encore en suspens, telles que la présidence de la Conférence, trouveront au plus vite une solution de façon que le Comité préparatoire puisse entamer ses travaux de fond et permettre ainsi à la Conférence d'aboutir à une issue positive.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.28/Rev.1 souhaite qu'il soit adopté sans vote par la Commission.

M. Westdal (Canada) (*parle en anglais*) : Je tiens à présenter officiellement à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/55/L.49/Rev.1, intitulé « Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé " Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire ", un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'arme et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Le titre comporte 73 mots. Il était donc difficile d'en faire un acronyme même pour la Première Commission. J'ai essayé de le prononcer, mais il ressemble à une destination du pays de Galles et j'en suis tout à fait incapable.

Le projet de résolution découle directement de la résolution 53/77 I, en date du 4 décembre 1998, adoptée sans vote par la Commission et l'Assemblée générale. Il a été élaboré sur la base des résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et des consultations qui ont eu lieu ici pendant cette session. Nous savons tous que son libellé a une histoire longue et complexe et qu'il doit encore faire l'objet de délicates négociations. Ce projet de résolution n'a pas pour objectif de revenir sur cet historique ni de préjuger la structure ou le résultat de ces négociations. Il est strictement procédural et fermement axé sur les réalités et les attentes de la communauté internationale. À notre avis, les tentatives visant à amender le texte risquent de soulever des questions de fond qu'il serait mieux approprié d'aborder dans le cadre de la Conférence du désarmement.

La Canada salue ce projet de résolution car il reflète la détermination de chacun d'entre nous de conclure un traité multilatéral, internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ce traité, qui vise à arrêter la production de bombes nucléaires, est fondamental tant sur le plan du désarmement que de la non-prolifération. Nous espérons donc beaucoup que ce projet de résolution sera adopté sans amendement et sans vote.

Le projet de résolution est ouvert au co-parrainage. Mon collègue, M. Henrichon, est présent dans cette salle avec la liste de parrainage. Nous accueillons favorablement tous ceux qui souhaitent se joindre à nous pour exprimer nos intérêts en matière de sécurité, ce qui nous paraît essentiel.

M. Fernandes (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole afin de présenter la version révisée du projet de résolution A/C.1/55/L.19, qui porte sur l'hémisphère Sud et les zones adjacentes exempts d'armes nucléaires. Le texte révisé est l'aboutissement de consultations entre les auteurs et les délégations concernées. Certaines délégations ont suggéré que la référence à la conférence internationale et à son objectif, au paragraphe 6 du dispositif, soit formulée plus clairement. Des modifications ont été apportées au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1 afin de répondre à ces attentes.

Afin de souligner que l'idée de tenir une conférence internationale ne revêt pas de caractère normatif et de mettre l'accent sur son statut en tant seulement que possibilité, nous avons ajouté les mots « pourrait être réunie ». Le temps du verbe utilisé est sans ambiguïté. Par ailleurs, les six derniers mots du paragraphe 6 du dispositif de la version originale « peut aider à promouvoir ces objectifs » ont été remplacés par une formulation qui, nous pensons, précise le but d'une telle conférence si elle est réunie et quand elle le sera. Premièrement, l'idée selon laquelle la conférence peut aider à promouvoir les objectifs que sont la création de zones exemptes d'armes nucléaires a été remplacée par « pourrait être réunie pour promouvoir ». Deuxièmement, l'objectif de la conférence a été clarifié grâce à l'introduction d'une formulation beaucoup plus précise « pour promouvoir les objectifs communs prévus par ces traités ». Le paragraphe 5 du dispositif a inspiré le choix de ces

mots, où l'expression « les objectifs communs desdits traités » a été employée sans objection pendant cinq ans.

Nous tenons à souligner que, de l'avis des auteurs, la défense d'objectifs communs visant la création de zones exemptes d'armes nucléaires est un principe qui, nous l'espérons, bénéficiera, une nouvelle fois, du soutien de l'immense majorité des délégations. Grâce à ces modifications qui reflètent un esprit de souplesse et la volonté d'adapter le libellé du projet de résolution aux observations qui nous ont été faites, nous espérons que ce projet continuera de bénéficier du soutien le plus large possible.

M. Antonov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au nom des auteurs du projet de résolution, intitulé « Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques », la République du Bélarus et la Fédération de Russie, je souhaite présenter le projet de résolution révisé faisant l'objet du document A/C.1/55/L.2/Rev.1.

Le projet de résolution révisé comporte un changement par rapport à la version initiale, à savoir l'ajout d'un septième paragraphe à son dispositif, dans lequel l'Assemblée générale

« *Accueille avec satisfaction* la décision prise par les États-Unis d'Amérique le 1er septembre 2000 de ne pas autoriser le déploiement d'une défense nationale contre les missiles à l'heure actuelle et la considère comme une mesure allant dans le sens de la préservation de la stabilité stratégique et de la sécurité ».

Cette révision a été faite après l'examen de cette question en Première Commission et la tenue de consultations avec des groupes régionaux et des pays concernés. Cette révision est purement technique, et son ajout au projet de résolution souligne une fois encore que le libellé ne prête pas polémique et n'est pas dirigé contre un État en particulier. Nous sommes convaincus que les États Membres des Nations Unies n'ont qu'un choix : voter pour ce projet de résolution et, ce faisant, préserver la base du processus de renforcement de la stabilité stratégique du désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes de destruction massive au XXI^e siècle. Le renforcement de la stabilité stratégique, qui constitue le cœur même du Traité en question, n'est pas la prérogative de quelques États seulement et ne peut être réalisé que grâce aux efforts communs de la

communauté internationale. Sous sa forme actuelle, notre projet a reçu un large soutien de la part de la communauté internationale. Nous n'apporterons pas d'autres modifications au projet de résolution et nous sommes prêts à nous prononcer dessus, le 1er novembre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations ou des observations d'ordre général sur les projets de résolution du groupe 1, armes nucléaires.

M. de la Fortelle (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne au sujet du projet de résolution A/C.1/55/L.37, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais ». Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que la Norvège en tant que pays lié à l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen se rallient à cette déclaration.

Les États membres de l'Union européenne soutiennent pleinement le projet de résolution A/C.1/55/L.37, sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, présenté lundi dernier par l'Australie.

L'importance et l'urgence de poursuivre le processus de signature et de ratification du Traité afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais ont été rappelées dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Pour l'Union européenne, il s'agit d'une priorité. Pas moins de 160 États ont signé cet instrument fondamental dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, et plus particulièrement ceux qui figurent dans la liste des 44 États dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur du Traité, à signer et ratifier sans délai le Traité. A cet égard, nous nous félicitons de sa ratification par le Bangladesh, le Chili, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, le Gabon, l'Islande, Kiribati, la Lituanie, les Maldives, le Mexique, le Maroc, la Fédération de Russie et la Turquie depuis la dernière session de l'Assemblée générale. Tous les États membres de l'Union européenne, y compris ceux qui figurent sur la liste des

44 États dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur du Traité, ont signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'Union européenne n'a pas ménagé ses efforts pour que ce Traité entre en vigueur sans délai et qu'il ait une portée universelle. Le 29 juillet 1999, l'Union européenne a arrêté une position commune pour tendre vers ces objectifs.

Lors de la Conférence qui s'est tenue à Vienne l'année dernière, au titre de l'article XIV du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les pays qui ont signé et ratifié ce Traité ont réaffirmé leur détermination à oeuvrer pour que ce Traité soit ratifié par tous et entre rapidement en vigueur. L'Union européenne souligne qu'elle appuie pleinement les efforts déployés par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin que le régime de vérification du Traité soit mis en place en temps utile et de manière efficace.

L'Union européenne espère que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies seront en mesure d'apporter leur soutien à cet important projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

M. Mesdoua (Algérie) : Ma délégation a demandé la parole pour faire part de son point de vue sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/55/L.41, intitulé « Désarmement nucléaire », présenté par Myanmar, projet que mon pays co-parraine depuis la première année de sa présentation. En parrainant cette année encore ce projet de résolution, l'Algérie, qui a eu à présider la sixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tient à réitérer son soutien et appui indéfectible aux efforts déployés par la communauté internationale dans la voie du désarmement nucléaire et à réaffirmer son engagement et son attachement effectif en faveur du désarmement nucléaire.

Notre parrainage de ce projet de résolution, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de notre conception fondamentale de la sécurité de tous les États dont la promotion passe nécessairement par la réalisation du désarmement nucléaire, se veut également un témoignage fort de l'engagement de l'Algérie en faveur de l'oeuvre collective de désarmement nucléaire qui demeure la priorité absolue, comme n'a cessé de le

réitérer le Mouvement des pays non alignés. Dans ce cadre, le Groupe des 21 a de nouveau indiqué, dans une déclaration faite le 21 septembre 2000 à la Conférence du Désarmement, que le désarmement nucléaire demeurait la question prioritaire et qu'il fallait établir un comité spécial sur le désarmement nucléaire.

Pour ce qui concerne le projet de résolution dont notre Commission est saisie, l'on se félicite des résultats positifs de la sixième Conférence d'examen du TNP, tenue en avril dernier, et des engagements pris par les États nucléaires, pour la première fois et de manière non équivoque, à procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, engagement, conforme à l'article VI du Traité, que nous souhaitons, tous, voir se traduire, sans retard, en action.

L'appel lancé par ce projet de résolution pour la tenue, dans les meilleurs délais, d'une Conférence internationale sur le désarmement nucléaire en vue d'identifier et de traiter les mesures concrètes de désarmement nucléaire ainsi que ceux portant sur la création d'un comité spécial du désarmement nucléaire et l'ouverture dans le cadre de la Conférence du désarmement, des négociations en vue de l'élaboration d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles aux fins d'armes nucléaires constituent, pour ma délégation, des motifs supplémentaires pour appuyer davantage cette résolution et pour appeler l'ensemble des délégations à lui apporter leur soutien massif.

Le Président (*parle en anglais*) : À ce stade de nos travaux, j'attire l'attention des membres de la Commission sur le fait que les délibérations de la Commission progressent de manière régulière et que si nous poursuivons à ce rythme, nous serons en mesure d'achever nos travaux le 1er novembre. Mais, étant donné que plusieurs projets de résolution ont été reportés, je demanderai aux principaux auteurs des projets de résolution qui seront en mesure de se prononcer demain d'en informer le Secrétariat de façon que la Commission puisse voter demain matin sur le plus grand nombre possible de projets de résolution.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.30. Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote du Pakistan sur le projet de

résolution A/C.1/55/L.30, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Le Pakistan n'a cessé d'encourager le plein respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment le principe central énoncé à l'Article 2, paragraphe 4, relatif au non recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales. Nous interprétons l'appel en faveur de l'interdiction de l'emploi d'armes nucléaires comme visant à défendre ce principe central, à savoir le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

Le Pakistan espère également que ce principe sera reflété dans toutes les décisions futures portant sur l'interdiction de l'utilisation d'armes nucléaires. Nous souscrivons à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Je note que, la semaine dernière, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, a jugé inconcevable l'utilisation d'armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Aucune autre délégation en souhaitant s'exprimer à ce stade, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.30.

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.30, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation d'armes nucléaires », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 16e séance de la Commission, le 17 octobre 2000. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution A/C.1/55/L.30 et dans le document A/C.1/55/INF.2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Burkina Faso, Maurice, Namibie et Népal.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo,

Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Chine, Chypre, Fédération de Russie, Géorgie, Israël, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée, Ukraine.

Par 101 voix contre 42, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.30 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Noboru (Japon) (*parle en anglais*) : J'aimerais expliquer les raisons de l'abstention du

Japon sur le projet de résolution A/C.1/55/L.30, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Il va sans dire que les armes nucléaires ne devraient plus jamais être utilisées. L'élimination complète de ces armes doit intervenir le plus rapidement possible et des efforts doivent être déployés sans relâche à cette fin. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/55/L.30, le Japon estime qu'afin de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires, le seul moyen dont nous disposons, dans le contexte international actuel, consiste à faire des progrès résolus et graduels en matière de non-prolifération nucléaire et de désarmement nucléaire. À cet égard, le Japon considère qu'il est plus urgent et concret de prendre des mesures du type de celles énoncées par le Japon dans son projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1 plutôt que de celle envisagée dans le projet de résolution A/C.1/55/L.30.

Mme Crittenberger (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole afin d'expliquer le vote des États-Unis sur le projet de résolution A/C.1/55/L.30, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Comme ils le font chaque année pour des projets de résolution analogues, les États-Unis ont voté contre ce projet de résolution. Indépendamment de leur attachement au désarmement nucléaire, jamais les États-Unis ne négocieraient, n'approuveraient ni ne signeraient une telle convention. Cette convention n'aborde pas de manière concrète la question de l'élimination complète des armes nucléaires. Les progrès considérables accomplis jusqu'ici vers cet objectif l'ont été grâce à un processus concret et graduel prévoyant des mesures bilatérales, unilatérales et multilatérales. Ma délégation est convaincue que ce processus peut continuer à porter ses fruits dans les années à venir et, compte tenu de l'issue positive de la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2000 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ce projet de résolution a perdu de sa pertinence.

Le Président (*parle en anglais*) : Aucune autre délégation ne souhaitant s'exprimer à ce stade, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.32/Rev.1.

Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va statuer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.32/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.32/Rev.1, intitulé « Réduction du danger nucléaire », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 18e séance de la Commission, le 19 octobre 2000. La liste des auteurs figure dans le projet de résolution A/C.1/55/L.32/Rev.1. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Cuba et Namibie.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande,

Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Brésil, Chine, Géorgie, Israël, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Paraguay, République de Corée, République de Moldova, Ukraine.

Par 102 voix contre 42, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.30 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Mme Crittenberger (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont voté contre le projet de résolution A/C.1/55/L.32/Rev.1, intitulé « Réduction du danger nucléaire », parce qu'il n'est pas réaliste et ne prend pas en compte les progrès tangibles actuellement déployés sur les plans unilatéral, bilatéral et multilatéral pour réduire les dangers nucléaires. La guerre froide et la course aux armes nucléaires sont de plus en plus loin dans nos mémoires. Des initiatives unilatérales et bilatérales ont permis dans le passé de réduire la dimension des arsenaux nucléaires. Sur le plan mondial, la possibilité d'un échange entre les cinq États dotés d'armes nucléaires n'a jamais été aussi faible aujourd'hui qu'à aucun autre moment au cours des cinquante dernières années.

Ce projet de résolution irréaliste ne permettra pas de promouvoir le désarmement nucléaire. Le projet de résolution A/C.1/55/L.32/Rev.1 omet de mentionner le résultat positif de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, comme si elle n'avait jamais existé. Cette Conférence d'examen a bien eu lieu et a réussi à adopter des mesures de fond, concertées et concrètes en faveur de la non-prolifération nucléaire et du désarmement nucléaire, propres à réduire les dangers nucléaires. Tel ne sera pas le cas avec le projet de résolution A/C.1/55/L.323/Rev.1.

Nous notons également que le projet de résolution A/C.1/55/L.32/Rev.1 englobe la proposition qui figure

dans la Déclaration adoptée lors du Sommet du Millénaire en vue d'examiner la

« possibilité de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires. » (*Résolution 55/2, par. 9*)

Les États-Unis continuent d'estimer que le moment n'est pas venu de convoquer cette conférence et considèrent comme une coïncidence malheureuse le fait que le titre du projet de résolution A/C.1/55/L.32/Rev.1 et les termes de la Déclaration adoptée lors du Sommet du millénaire appelant à examiner la tenue de cette conférence soient rédigés de la même façon, même si leurs objectifs sont probablement différents. Faire reposer la tenue d'une conférence internationale sur le projet de résolution A/C.1/55/L.32/Rev.1, de quelque manière que ce soit, ne ferait qu'accroître nos inquiétudes. S'il fallait songer à tenir une conférence sur des questions nucléaires, nous devrions faire porter nos efforts sur la tenue d'une session extraordinaire consacrée au désarmement avec un ordre du jour et des objectifs précis, et les États-Unis seraient heureux de s'associer à l'adoption de ce projet de résolution sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.37. Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'aimerais expliquer notre vote en faveur du projet de résolution A/C.1/55/L.37, « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Le Pakistan estime qu'il s'agit d'un bon Traité, et, comme le Ministre des affaires étrangères du Pakistan l'a souligné la semaine dernière, la signature de ce Traité irait dans l'intérêt du Pakistan. Concernant le paragraphe 3 du dispositif, qui appelle au maintien d'un moratoire sur les essais d'armes nucléaires, j'aimerais indiquer que le Pakistan ne sera pas le premier à utiliser des armes nucléaires ni à reprendre ses essais nucléaires. Le Pakistan a déclaré un moratoire unilatéral sur de futurs essais. Nous maintiendrons ce moratoire jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité. Ce moratoire devra bien entendu être reconsidéré si notre région était le théâtre d'une situation imprévue. Le Pakistan ne sera pas non plus le pays qui fera obstacle à l'entrée en vigueur du Traité.

Concernant l'appel figurant au paragraphe 4 du dispositif, le Pakistan a voté pour le Traité en 1996. Toutefois, à la suite de nos essais nucléaires, auxquels nous avons été contraints en 1998 de procéder pour rétablir un équilibre stratégique en Asie du Sud dans l'intérêt de notre région, certains pays importants ont, de façon regrettable, imposé des sanctions au Pakistan. Le Pakistan rejette ces sanctions et estime qu'elles devaient être supprimées. Par ailleurs, le Pakistan a déclaré dans le passé que si ce climat coercitif prenait fin, il serait en mesure de signer le Traité.

Il est naturel que le Gouvernement pakistanais demeure à l'écoute de son opinion publique. Nous devons par conséquent attendre qu'un vaste consensus se dessine avant de réaliser notre souhait de signer le Traité. Nous espérons que nos amis au sein de la communauté internationale aideront le Pakistan à concrétiser ce souhait.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.37.

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.37, « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », a été présenté par le représentant de l'Australie à la 21e séance de la Commission, le 23 octobre 2000. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution A/C.1/55/L.37 et dans le document A/C.1/55/INF.2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Bhoutan, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Maurice, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie.

Par 149 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.37 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.37, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », parce que la Syrie n'a cessé de déclarer qu'un traité aussi important et délicat, avec les obligations futures qu'il comporte pour l'ensemble des États membres, ne doit en aucun cas passer sous silence les préoccupations légitimes des États non dotés d'armes

nucléaires, qui constituent l'immense majorité des pays dans le monde. Ces États n'ont reçu aucune garantie contre l'emploi ou à la menace d'emploi des armes nucléaires, et ne sont pas non plus autorisés à se doter d'une technologie avancée, sous toutes ses formes, si essentielle pour accélérer le rythme de leur développement national.

Il ressort des nombreuses observations de fond et légitimes concernant le Traité que celui-ci ne renferme aucune disposition reflétant l'engagement des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer leurs arsenaux nucléaires dans des délais acceptables. Aucune référence à l'illégalité du recours à l'emploi ou à la menace d'emploi des armes nucléaires ne figure explicitement dans le dispositif du projet. On ne souligne pas non plus la nécessité de réaliser l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires afin de mettre un terme à cette prolifération sous tous ses aspects. Il ressort également de ces observations que le dispositif porte exclusivement sur le maintien d'un moratoire sur les essais d'armes nucléaires et non sur les essais nucléaires en laboratoire ou sur la mise au point qualitative d'armes nucléaires et la fabrication de nouveaux types de ces armes. Il ressort aussi de ces observations que le système de vérification et d'inspection sur site pourrait ouvrir la voie à des abus concernant les données fournies par les systèmes nationaux de surveillance, ces données pouvant être utilisées arbitrairement à des fins de convenance politique. Ce qui apparaît le plus étrange dans le dispositif du Traité, c'est le fait que les États qui ont déjà signé le Traité pourraient prendre des mesures contre les pays qui ne l'ont pas encore signé, y compris par la voie du Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte. Il s'agit là d'une violation du droit souverain des États d'adhérer ou de ne pas adhérer à un Traité.

La République arabe syrienne estime qu'il s'agit là de graves lacunes de fond. La Syrie rejette entièrement la présence d'Israël parmi les pays du Moyen-Orient et d'Asie du Sud. La situation que connaît actuellement le Moyen-Orient est fragile, et Israël est le seul pays à posséder des armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive et à mettre au point ces armes sur les plans quantitatif et qualitatif. En outre, Israël refuse d'adhérer au TNP et de placer ses installations nucléaires sous le système de vérification et de contrôle de l'Agence internationale

de l'énergie atomique. Cette situation fait obstacle aux efforts actuellement déployés pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et rend notre région et l'ensemble du monde vulnérable aux menaces nucléaires israéliennes sans susciter de réaction internationale tangible.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a signé en septembre 1996 le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cette décision la politique de longue date d'Israël et sa volonté de s'associer, de façon responsable et sérieuse, aux efforts déployés par la communauté internationale en matière de non-prolifération, en tenant dûment compte de ses exigences de sécurité. Israël a joué un rôle actif dans les négociations de Genève sur ce Traité et a contribué, tant sur le plan politique que conceptuel, à l'élaboration du Traité. Depuis la création de la Commission préparatoire en novembre 1996, Israël a joué un rôle majeur dans les initiatives visant à mettre sur pied les éléments du régime de vérification du Traité, notamment les modalités pratiques qu'il convient d'adopter dans les guides pratiques destinés à la mise en œuvre du Traité.

Israël a décidé de voter pour le projet de résolution A/C.1/55/L.37 du fait de l'importance qu'il attache au Traité, malgré des réserves concernant certains des termes utilisés au paragraphe 1 du dispositif.

Nous voudrions préciser la position d'Israël dans les termes suivants. Le Traité est régi exclusivement par ses organes décideurs, en particulier la Commission préparatoire. La résolution pertinente de la Commission préparatoire s'écarte sensiblement du projet de résolution que nous examinons. Au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, on omet les conditions essentielles et préalables nécessaires à la ratification du Traité, comme le stipule le texte même du Traité. Par exemple, à l'article IX, paragraphe 1, le Traité stipule notamment que « dès l'entrée en vigueur du Traité, le régime de vérification sera en mesure de répondre aux exigences de sécurité de ce Traité ».

Compte tenu du rôle actif joué par Israël concernant ce Traité, nous comptons sur de futures consultations avec tous les pays intéressés en vue de la rédaction de la résolution de l'année prochaine. Nous espérons qu'il en résultera un texte qu'Israël pourra

non seulement appuyer sans réserves, mais dont il pourra aussi se porter coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.41. Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

M. Coutts (Chili) (*parle en espagnol*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/55/L.41, intitulé « Désarmement nucléaire », nous tenons à exprimer notre rejet catégorique des politiques qui ont encore pour objectif de faire planer sur nous la sombre menace des armes nucléaires. Nous entendons en permanence un double langage de la part des États qui appellent, dans la rhétorique, à une réduction de ces armes, sans prendre dûment en considération les recommandations de la Cour internationale de Justice sur la nécessité de mener de bonne foi des négociations sur le sujet. Par ailleurs, l'échec des discussions au sein de la Conférence du désarmement sur cette question, les diverses interprétations des doctrines stratégiques et de dissuasion qui maintiennent l'option nucléaire et les États qui souhaitent se joindre à une course aux armements dans ce domaine sont autant d'éléments qui sont à l'origine d'un climat de grande instabilité et de manque de confiance.

Avec les autres pays de l'Amérique latine, le Chili fait partie d'une zone exempte d'armes nucléaires et a signé l'accord de paix du Marché commun du Sud (Mercosur). Nous voulons instaurer un climat caractérisé par la confiance et la maîtrise des armements. C'est pourquoi nous jugeons inacceptable et frustrant qu'en matière de désarmement nucléaire, nous ne puissions pas progresser plus rapidement, compte tenu du fait que la majeure partie du monde est pratiquement désarmée.

Bien que ce projet de résolution comporte des aspects qui ne nous satisfont pas, nous souscrivons à ses concepts fondamentaux, notamment à l'importance donnée au principe d'irréversibilité du processus de désarmement nucléaire et à d'autres mesures connexes de maîtrise et de réduction des armements. Pour toutes ces raisons, nous voterons pour ce projet de résolution.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position du Pakistan avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.41, intitulé « Désarmement nucléaire ». Ce projet de résolution reflète traditionnellement les vues d'une

large majorité de pays non alignés à l'égard du désarmement nucléaire. Le Pakistan s'est porté coauteur de ces projets de résolution jusqu'à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Le projet de résolution présenté l'année dernière a omis certaines dispositions importantes pour un processus échelonné de désarmement nucléaire. Nous ne nous sommes donc pas portés coauteur de ce projet de résolution, bien que nous ayons en sa faveur l'année dernière.

Nous notons avec regret cette année de nouvelles omissions dans le dispositif du projet de résolution. Le projet de résolution A/C.1/55/L.41 omet notamment, à la différence de l'année dernière, de mentionner les propositions importantes faites par 28 délégations à la Conférence du désarmement, membres du Groupe des 21, et une autre proposition faite par 26 délégations à la Conférence du désarmement, membres du Groupe des 21, visant à donner un mandat global à un comité spécial sur le désarmement nucléaire. En outre, le Pakistan ne peut souscrire aux dispositions figurant dans le nouveau paragraphe 9 du dispositif, où l'on se félicite du résultat positif de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pour les raisons que j'ai exposées en détail dans ma déclaration du 23 octobre dernier devant la Commission.

Pour ces raisons, la délégation du Pakistan se verra contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.41, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.41.

La Commission va d'abord se prononcer sur le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.41.

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 9 du dispositif.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.41, « Désarmement nucléaire », a été présenté par le représentant du Myanmar à la 21e séance de la Commission, le 23 octobre 2000. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de

résolution A/C.1/55/L.41 et dans le document A/C.1/55/INF.2.

La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 9 du dispositif, qui se lit comme suit :

« *Se félicite* du résultat positif de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'engagement sans réserves pris par les États dotés d'armes nucléaires, dans le Document final de la Conférence, de procéder à une élimination totale de leurs stocks nucléaires devant aboutir au désarmement nucléaire, conformément à l'article 6 du Traité, et se félicite aussi de ce que les États parties aient réaffirmé que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires et elle demande l'application totale et effective des dispositions énoncées dans le Document final ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République

démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde, Israël.

S'abstiennent :

Bulgarie, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Kirghizistan, Lettonie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Pakistan, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Par 139 voix contre 2, avec 16 abstentions, le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/55/L.41 est retenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.41 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/55/L.41 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie,

Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Chypre, Fédération de Russie, Géorgie, Inde, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Saint-Marin, Suède, Ukraine.

Par 99 voix contre 39, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.41 dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Noboru (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer les raisons pour lesquelles le Japon s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.41, intitulé « Désarmement nucléaire ». Comme je l'ai indiqué dans mon explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.30, le Japon est fermement convaincu que l'utilisation d'armes nucléaires ne doit pas se répéter et que des efforts doivent continuer d'être déployés en vue d'édifier un

monde exempt d'armes nucléaires. Cela dit, s'agissant du projet de résolution A/C.1/55/L.41, je tiens à déclarer que ma délégation a reconnu l'année dernière les améliorations apportées au contenu du projet de résolution, et nous constatons cette année de nouvelles améliorations.

Tout d'abord, ce projet de résolution fait à juste titre référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que pierre angulaire de la non-prolifération nucléaire et du désarmement nucléaire. Ma délégation se félicite également du fait que dans le projet de résolution présenté cette année, on se félicite du résultat positif de la Conférence d'examen de 2000 des Parties au TNP et que sont repris certains points d'accord sur le désarmement nucléaire figurant dans le Document final de la Conférence d'examen. Cependant, le projet de résolution ne recueille pas le plein appui de mon gouvernement. En effet, on trouve encore, au cinquième alinéa de son préambule, les éléments d'un calendrier convenu en vue du désarmement nucléaire.

L'idée de convoquer une conférence internationale sur le désarmement nucléaire, telle qu'elle est énoncée au paragraphe 16 du dispositif, est vague et semble faire double emploi, puisque la Conférence d'examen de 2000 du TNP a eu lieu il y a quelques mois à peine et que le processus d'examen du TNP est appelé à se poursuivre. Par ailleurs, j'aimerais souligner que la possibilité de convoquer une conférence internationale en vue d'étudier les moyens d'éliminer les dangers nucléaires sur la base de la proposition du Secrétaire général des Nations Unies, d'une part, et l'idée de convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement sur tous les aspects du désarmement, d'autre part, doivent encore faire l'objet d'un examen de la part des Nations Unies.

M. Mukul (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole après le vote du projet de résolution A/C.1/55/L.41, « Désarmement nucléaire », afin de souligner que mon pays, étant donné son attachement de longue date et indéfectible au désarmement nucléaire et à l'élimination des armes nucléaires sur le plan mondial, a appuyé des projets de résolution analogues dans le passé. Nous sommes toutefois déçus par l'orientation du projet de résolution présenté cette année. On y omet en effet de mentionner les positions traditionnelles et de longue date du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 21

sur le désarmement nucléaire, positions auxquelles souscrit pleinement mon pays.

En outre, nul n'ignore notre position à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. C'est pourquoi nous avons voté contre le paragraphe 9 du dispositif et nous sommes abstenus sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/55/L.41, intitulé « Désarmement nucléaire », présenté par le représentant du Myanmar au nom de quelques pays non alignés. Nous appuyons les buts et principes de ce projet de résolution. Concernant la question du désarmement nucléaire, la Chine partage tout à fait les vues communes des pays non alignés, en particulier celles-ci : nous sommes favorables à l'interdiction totale et à l'élimination complète des armes nucléaires; nous sommes opposés à la politique de la dissuasion nucléaire caractérisée par le recours en premier aux armes nucléaires et nous sommes favorables à la tenue rapide de négociations en vue de conclure un instrument juridique international sur des garanties contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires.

De l'avis de la délégation chinoise, pour atteindre rapidement l'objectif que constitue l'interdiction totale des armes nucléaires, en dehors des mesures énoncées dans le projet de résolution, nous devrions également prendre en considération les points suivants : le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques est la pierre angulaire du maintien de l'équilibre et de la stabilité à l'échelle internationale, de la promotion du désarmement nucléaire et de la prévention de la prolifération nucléaire. Il est essentiel d'appeler tous les États parties à respecter ce Traité de manière stricte et totale.

En second lieu, c'est au pays détenteur des plus vastes arsenaux nucléaires et des plus perfectionnées que revient l'initiative d'une nouvelle réduction à grande échelle de ses armes nucléaires. Une telle décision non seulement améliorerait encore la sécurité internationale, mais serait également une incitation pour d'autres États dotés d'armes nucléaires à s'associer au processus de désarmement nucléaire.

En troisième lieu, des mesures telles que la transparence dans les armements doivent reposer sur un environnement international de paix, de sécurité, de

stabilité et de confiance plus vaste. De plus, ces mesures doivent s'inscrire dans le processus de désarmement nucléaire et ne pas compromettre la sécurité des pays intéressés.

M. Borrie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'interviens aujourd'hui pour expliquer le vote de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/55/L.41, relatif au désarmement nucléaire, présenté par le Myanmar.

Dans l'optique de la Nouvelle-Zélande, le libellé du projet de résolution continue d'évoluer dans la bonne direction. La reconnaissance des résultats obtenus par la Conférence d'examen de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sont, à nos yeux, des éléments positifs. Toutefois, il convient que nous clarifions encore nos vues sur quelques aspects du projet de résolution. Ainsi, nous ne nous considérons pas comme liés par les références aux réunions du Mouvement des non alignés figurant dans le préambule du projet.

La Nouvelle-Zélande admet la nécessité de créer un organe subsidiaire pertinent au sein de la Conférence du désarmement, qui aurait pour mandat de traiter du désarmement nucléaire. Le Document final de la Conférence d'examen du TNP lance un appel clair dans ce sens. En tant qu'auteur du projet de résolution, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour », nous avons prié la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant la création immédiate de cet organe.

La Nouvelle-Zélande regrette également l'incapacité de la Conférence du désarmement à créer un organe subsidiaire sur le désarmement nucléaire, mais ce regret ne se limite pas seulement au désarmement nucléaire. Une autre priorité non moins importante pour la Conférence est la reprise de négociations sur une interdiction de la production de matières fissiles. Par conséquent, tout en appuyant le projet de résolution présenté cette année, nous considérons que ses références à la Conférence du désarmement sont par trop normatives eu égard à la réalité des négociations qui se poursuivent au sein de la Conférence du désarmement pour dégager un programme de travail.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/C.1/55/L.48. Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

M. An Myong Hun (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée souhaite rendre compte de ses vues sur le projet de résolution A/C.1/55/L.48.

Il est clair que l'existence d'armes nucléaires demeure la plus grande menace pour l'humanité au vingt et unième siècle. Il est donc tout aussi clair que l'élimination complète des armes nucléaires doit continuer d'être une priorité dans l'examen des questions liées au désarmement et à la sécurité internationale dans son ensemble. L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres ont, à maintes reprises, réaffirmé leur engagement à l'égard de l'objectif que constitue l'élimination complète des armes nucléaires, et l'obligation nous incombe à tous d'œuvrer à la réalisation de cet objectif. A nos yeux, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice repose sur cet engagement et cette obligation. Le moment est venu pour nous de comprendre l'importance que revêt l'obligation multilatérale qui est la nôtre vis-à-vis de cet objectif. Nous espérons que ce projet de résolution permettra d'entamer rapidement des négociations multilatérales afin de concrétiser l'engagement exprimé en faveur du désarmement nucléaire.

M. Coutts (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili attache beaucoup d'importance au droit international et, par conséquent, aux avis consultatifs de la Cour internationale de Justice sur la question dont nous sommes saisis. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice constitue une base rhétorique à la fois solide et nécessaire. Du fait de leurs conséquences dévastatrices et de grande portée, il est évident que les armes nucléaires peuvent causer des dommages considérables. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice établit donc un lien important et nécessaire entre le droit en matière de désarmement et le droit humanitaire. Le droit international, notamment l'Article 1 de la Charte des Nations Unies donne obligation à la communauté internationale de maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, le recours à l'emploi ou à la menace de l'emploi de ces armes doit être interdit parce qu'il est source d'instabilité. La simple possession de ces armes dans un contexte d'hostilité peut entraîner la menace

du recours à la force, interdit par l'Article 2, paragraphe 4 de la Charte des Nations Unies, ainsi que par l'article 52 de la Convention de Vienne sur le droit des Traités, qui fait de ce principe une règle contraignante et irréfutable.

Le projet de résolution préconise le recours à la diplomatie préventive, ce qui permettrait de définir le cadre juridique nécessaire pour guider les efforts politiques visant à prévenir des actes susceptibles de bouleverser de façon irréversible les relations entre États.

Pour ces raisons, le Chili est fermement convaincu que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice constitue une base conceptuelle indiscutable et indispensable à la réalisation de progrès sur la voie d'une coopération fondée sur confiance afin d'éviter des menaces de conflit, qui pourraient avoir des conséquences catastrophiques pour l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.48.

La Commission va d'abord statuer sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.48.

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.48, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 18e séance de la Commission, le 19 octobre 2000. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution A/C.1/55/L.48 et dans le document A/C.1/55/INF.2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bolivie, Égypte, Grenade, Honduras, Îles Salomon, Jamaïque, Koweït, Lesotho, Namibie, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Suriname, Uruguay, Vanuatu.

La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.48, qui se lit comme suit :

« *Souligne à nouveau la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace* ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël.

S'abstiennent :

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 150 voix contre 4, avec 1 abstention, le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/55/L.48 est retenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/55/L.48 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.48 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri

Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

S'abstiennent :

Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Turkménistan.

Par 109 voix contre 27, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.48 dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Noboru (Japon) (*parle en anglais*) : J'aimerais expliquer les raisons de l'abstention du Japon lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.48, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ».

Comme je l'ai souligné dans mes explications de vote sur les projets de résolution A/C.1/55/L.30 et A/C.1/55/L.41, les armes nucléaires ne doivent plus jamais être utilisées, et des efforts communs doivent être déployés afin d'édifier un monde exempt d'armes nucléaires. Le Japon estime que du fait de leur immense capacité à causer des destructions et à tuer et blesser des êtres humains, l'utilisation des armes nucléaires va clairement à l'encontre des principes humanitaires fondamentaux qui confère au droit international ses fondements philosophiques. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, énoncé

dans ce projet de résolution, démontre la complexité du sujet. Le Japon appuie l'avis unanime des juges de la Cour, selon lequel il existe une obligation, en vertu du droit international, de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. Le Japon est fermement convaincu qu'il nous faut prendre des mesures concrètes afin de réaliser des progrès résolus et graduels en matière de non-prolifération et de désarmement.

Dans cette optique, le Japon a présenté le projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1, qui porte sur les principales mesures visant l'élimination totale des armes nucléaires. De l'avis du Japon, ces mesures concrètes doivent être poursuivies avec détermination avant de lancer les négociations que tous les États sont invités à entamer dans le projet de résolution A/C.1/55/L.48.

M. Millim (Luxembourg) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des trois pays du Benelux : Belgique, Pays-Bas et Luxembourg, ainsi que de l'Allemagne, du Danemark, de l'Espagne, de la Grèce, de l'Italie, de la Norvège et du Portugal concernant le projet de résolution A/C.1/55/L.48. Nos 10 pays se félicitent du soutien que ce projet de résolution apporte au désarmement nucléaire, ayant pour but ultime l'élimination complète des armes nucléaires.

Nos pays ont soutenu le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution parce que nous accueillons avec satisfaction et appuyons la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice citée dans ce paragraphe. Nous ne pouvons cependant pas appuyer le projet de résolution dans son ensemble car nous croyons que le désarmement nucléaire ne peut être réalisé que par un processus graduel. Les États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont mis d'accord sur un nombre de mesures concrètes dans le Document final de la dernière Conférence d'examen du TNP. Nous estimons que dans les années à venir les efforts de la communauté internationale devraient se concentrer sur la mise en œuvre de ces mesures concrètes.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont voté contre le projet de résolution A/C.1/55/L.48 dans son ensemble, ainsi que lors du vote séparé sur le paragraphe 1. Ce projet de résolution utilise l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice pour appeler à des

négociations sur une convention sur les armes nucléaires. La position des États-Unis à l'égard de ce projet de résolution n'a pas varié. Nous y sommes opposés parce que nous restons convaincus que le processus graduel actuellement engagé englobe des efforts unilatéraux, bilatéraux et multilatéraux, y compris, bien sûr, les résultats positifs auxquels est parvenue la Conférence d'examen de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui ont entraîné des résultats significatifs dans le domaine du désarmement nucléaire. Ce processus graduel reste pour l'instant la seule approche réaliste dans ce domaine particulièrement complexe.

Quoi qu'il en soit, l'avis consultatif de la Cour est seulement consultatif et non pas contraignant. Alors que des efforts unilatéraux et bilatéraux continuent d'être déployés en vue d'une réduction tangible des armes nucléaires, un autre rôle multilatéral peut être joué. Les négociations tant attendues au sein de la Conférence du désarmement sur un traité d'interdiction des matières fissiles devraient débiter en juin 2001.

Les États-Unis prennent très au sérieux leurs obligations en vertu de l'article VI du TNP et les ont réaffirmées dans le contexte du Document final de la Conférence d'examen de 2000. L'avis consultatif de la Cour, selon lequel il existe une obligation de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire ne modifie en rien le sens de l'article VI, qui n'est en aucun cas un devoir, puisque la responsabilité de poursuivre de bonne foi des négociations est inhérente à une conclusion fructueuse des négociations.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au groupe 3. Si aucune délégation ne souhaite faire des déclarations ou des observations d'ordre général sur les projets de résolution appartenant au groupe 3, espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement), la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.25.

Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.25.

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de

résolution A/C.1/55/L.25, intitulé « Prévention d'un course aux armements dans l'espace », a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 18e séance de la Commission, le 19 octobre 2000. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution A/C.1/55/L.25 et dans le document A/C.1/55/INF.2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Malaisie et Togo.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan,

Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
États-Unis d'Amérique, Israël.

Par 154 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.25 est adopté.

M. De la Fortelle (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et des pays associés d'Europe centrale et orientale – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et des pays associés, Chypre, Malte et la Turquie. Nos délégations ont voté pour le projet de résolution A/C.1/55/L.25, mais il me paraît nécessaire de préciser le sens de notre vote afin d'éviter tout malentendu dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Chacun sait que la prévention de la course aux armements dans l'espace est un des éléments qui ont fait l'objet de longues discussions dans le contexte des efforts malheureusement infructueux pour parvenir au consensus nécessaire à la reprise des travaux de fond de la Conférence. Nous sommes prêts à soutenir la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement à ce sujet. La nature et le mandat de cet organe devraient recueillir l'assentiment de tous. Les

perspectives ouvertes par les présidents successifs de la Conférence du désarmement offrent à cet égard une bonne base de travail. Nous souhaitons toutefois rappeler que les négociations au sein de la Conférence du désarmement d'un traité non discriminatoire et de portée universelle d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires constitue une priorité pour l'Union européenne.

En terminant, j'aimerais faire la précision suivante. La Turquie fait partie des pays au nom desquels j'ai eu l'honneur de m'exprimer, il y a quelques instants, pour soutenir le projet de résolution A/C.1/55/L.37, sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Que l'on veuille bien me pardonner pour cette omission.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, j'aimerais rappeler aux délégations que, conformément à notre objectif qui est d'achever les travaux de la Commission le 1er novembre, il ne reste que trois séances pour nous prononcer sur les derniers projets de résolution, le mardi 31 octobre 2000 et le mercredi 1er novembre 2000. J'invite donc les délégations, dès qu'elles seront en mesure de le faire, à bien vouloir le faire savoir, en temps utile, au Secrétariat de façon que la Commission puisse statuer sur les projets de résolution restants.

La séance est levée à 17 h 10.